PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

BOD/2014/06 DOC 02- Rév. 1
Réunion du Conseil d'administration
Audioconférence
2 juin 2014

PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE, DU RISQUE ET DES FINANCES : RESSOURCES DISPONIBLES

Aux fins de décision

Rév. 1: Une note de bas de page a été ajoutée à la page 17.

1. OBJET

1.1. Ce rapport a pour finalité de résumer les délibérations du Comité de Gouvernance, d'Éthique, du Risque et des Finances (GERF) lors de sa réunion de Dakar, Sénégal, des 5 et 6 mai 2014. Il constitue la première partie du rapport du GERF à l'intention du Conseil, contient uniquement des informations sur la question des « ressources disponibles » et fera l'objet d'une discussion lors de l'audioconférence du Conseil du 2 juin. Les autres questions examinées par le GERF seront présentées dans la deuxième partie du rapport lors de la prochaine réunion en présentiel du Conseil en juin 2014.

1.2 Ce document comporte une annexe qui illustre l'impact des recommandations du GERF sur les ressources disponibles en fonction de différents scénarios de reconstitution des ressources. Une pièce jointe contenant des extraits appropriés du document du Secrétariat examiné par le GERF fournit des informations contextuelles supplémentaires pour certaines des questions exposées dans le présent rapport.

Feuille de route pour la réunion du Conseil des 27 et 28 juin

1. Ce document présente des recommandations aux fins de délibération et de décision du Conseil lors de son audioconférence du 2 juin. Ces recommandations lui permettront d'être en mesure d'annoncer des allocations maximales par pays pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme lors de sa prochaine réunion en présentiel des 27 et 28 juin 2014 à Bruxelles.
2. Dans l'hypothèse où le Conseil prendrait des décisions sur les questions exposées dans ce document le 2 juin, le GERF se réunira ensuite le soir de la conférence de reconstitution des

ressources afin d'examiner l'impact sur les ressources disponibles et communiquera ses conclusions au Conseil le lendemain.

3. En s'appuyant sur les recommandations du GERF concernant les ressources disponibles et sur les décisions prises lors de l'audioconférence du 2 juin, le Secrétariat préparera une liste d'allocations maximales par pays pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme, et il sera demandé au Conseil d'approuver cette liste lors de sa prochaine réunion en présentiel des 27 et 28 juin 2014 à Bruxelles.

2. RESSOURCES DISPONIBLES POUR ALLOCATION

Recommandation

2.1 Le GERF recommande au Conseil d'adopter les décisions suivantes :

BOD/2014/06-XX – <u>Ressources disponibles pour allocation</u> : Le Conseil d'administration approuve ce qui suit :

1. Les ressources disponibles pour allocation aux financements pour la mise en œuvre d'un programme seront déterminées en s'appuyant sur les recommandations exposées dans le document BOD/2014/06 Doc 02.

2. La constitution d'une provision initiale de 125 millions de dollars pour permettre au Conseil d'allouer des ressources pour financer des futures programmes et évènements imprévus, tels que 100 millions de dollars pour les financements innovants et 25 millions de dollars pour des crises humanitaires ou d'urgence, sous réserve des dispositions du Point de décision 1.

3. Les allocations aux petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles à l'aide de l'IDA seront d'environ 20 millions de dollars selon l'approche décrite dans l'Annexe 2 du document BOD/2014/06 DOC 02, sachant que pour les financements régionaux, le regroupement des îles pourra être adapté en fonction d'une analyse de ce qui sera le plus efficace pour les pays concernés, sous réserve des dispositions du Point de décision 1.

4. Un relèvement du plafond lié au niveau des ressources disponibles pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme comme suit :

a. si le niveau des ressources disponibles pour les allocations est inférieur à 2,25 milliards de dollars, le plafond restera de 100 millions de dollars,

b. si le niveau des ressources disponibles se situe entre 2,25 milliards de dollars et 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 125 millions de dollars, et

c. si le plafond des ressources disponibles dépasse 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 150 millions de dollars.

5. Une demande au GERF de réaliser un examen annuel de la situation financière effective et prévue du GPE de manière à formuler, le cas échéant, des recommandations en vue de procéder à des ajustements.

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU GERF

Contexte et vue d'ensemble

3.1 À sa réunion du 26 février 2014, le Conseil d'administration a arrêté les décisions suivantes (BOD/2014/02-06 parties II et VI) :

(II) approuve les catégories proposées pour l'admissibilité afin de déterminer le nombre maximum de pays pouvant être admis à bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre d'un programme comme exposé dans le document BOD/2014/02 Doc 06 ; et approuve le principe de devoir éventuellement définir des priorités d'allocation si les ressources disponibles sont insuffisantes pour verser à tous les pays admissibles un niveau acceptable minimum d'allocation comme exposé au point vi de cette décision.

(VI) invite le Secrétariat à poursuivre l'analyse de ce que sont les allocations minimales acceptables et de ce que l'on entend par niveau des « ressources disponibles » à prendre en compte pour déterminer les Allocations maximales par pays, et à présenter ses conclusions pour examen par le Comité de Gouvernance, d'Éthique, du Risque et des Finances pour qu'il formule une recommandation auprès du Conseil. Le Conseil note en outre que l'analyse comportera :

a. l'examen d'ici la fin mars 2014 des conséquences qu'aurait une augmentation du niveau du plafond sur le total des allocations dans différents scénarios de reconstitution.

b. l'examen d'ici la réunion de juin 2014 du Conseil de l'impact des mécanismes de financement innovants sur l'admissibilité et l'allocation des ressources.

3.2 Le GERF a discuté des questions relatives au niveau du plafond à l'occasion d'une audioconférence le 24 mars 2014 et le résumé de ses délibérations a été communiqué au Conseil le 1er avril 2014.

3.3 Le Secrétariat a préparé un document à l'intention du GERF concernant les questions en suspens relatives à la décision du Conseil (GERF/2014/05/DOC 02) pour qu'il délibère. La Pièce jointe 1 présente des extraits appropriés de ce document pour information.

3.4 Lors de l'examen de la question des ressources disponibles, le GERF a cherché à élaborer des recommandations à l'intention du Conseil qui lui permettraient de prendre des décisions sur les allocations maximales par pays lors de sa prochaine réunion de juin, juste après la conférence de reconstitution des ressources, et ce, quelle que soit l'ampleur de cette reconstitution.

3.5 Le GERF a réfléchi au montant minimum qui devrait servir à calculer les allocations maximales par pays, à la fourniture et à la prévisibilité des contributions, à l'impact du calendrier des demandes en cas de besoins de trésorerie, aux fonds qu'il faudra provisionner pour les coûts autres que les financements pour la mise en œuvre d'un programme et aux questions de hiérarchisation des allocations en cas de ressources incertaines ou insuffisantes pour répondre à la demande.

3.6 Les décisions recommandées par le GERF sur ces questions sont présentées dans la Section 2 et les paragraphes suivants exposent les grandes lignes de ses délibérations sur chaque recommandation de décision.

Point de décision 1 - Recommandation 1 – Allocations minimales acceptables

Le montant minimum qui servira à calculer les allocations maximales par pays pour tous les pays admissibles est de 2 milliards de dollars, sous réserve des dispositions de la recommandation 5.

3.7 Le GERF a discuté de la question du montant minimum qui devrait servir à calculer les allocations maximales par pays pour les pays admissibles. Le document du Secrétariat (voir la Pièce jointe 1, Section 4) propose trois scénarios : 2 milliards de dollars, 2,25 milliards de dollars et 2,5 milliards de dollars qui correspondaient à 80 %, 90 % et 100 %, respectivement, des ressources globales attribuées aux pays admissibles lors de la dernière allocation qui leur a été octroyée par le GPE. L'objectif consensuel du GPE étant d'essayer de financer, dans la mesure du possible, tous les pays admissibles, le comité a recommandé d'utiliser le montant de 2 milliards de dollars comme montant minimum.

3.8 Le GERF a pris note qu'un montant de 2 milliards de dollars correspond au montant minimum pour que chaque pays admissible reçoive une allocation. Si le niveau des ressources disponibles est supérieur à ce montant, alors le calcul des financements pour la mise en œuvre d'un programme sera basé sur ce montant plus élevé et les allocations augmenteront. Voir l'Annexe 1 pour une illustration de ce processus.

Point de décision 1 - Recommandation 2 – Utilisation d'un « report » non financé

Adopter un « report » non financé maximum jusqu'à 20 % du montant total des allocations maximales par pays qui devraient être approuvées pour la période 2015-2018 afin de gérer prudemment les fonds du GPE. Le niveau du report sera établi sur la base d'une analyse détaillée des financements alloués projetés afin de garantir la couverture des besoins de trésorerie. Le Secrétariat du GPE présentera cette analyse au GERF parallèlement à chaque document semestriel de prévision financière.

3.9 En ce qui concerne l'examen d'un « report » non financé maximum du montant total des allocations maximales par pays qui devraient être approuvées pour la période 2015-2018 (voir Pièce jointe 1, Section 6), le comité a discuté des pour et des contre de ce report ainsi que du pourcentage du report qui serait acceptable en termes de risque.

3.10 Le GERF a discuté de l'ampleur du report et examiné les arbitrages entre avoir un report trop important et optimiser l'utilisation des ressources sur la durée de la période de reconstitution des ressources afin d'éviter de laisser dormir des fonds. Le GERF a examiné l'ampleur croissante du report pendant la période actuelle de reconstitution des ressources et remarqué parallèlement qu'un montant significatif de fonds destinés à des financements approuvés pour 2017 et 2018 ne seront décaissés qu'en 2019 et 2020.

3.11 Le Responsable principal des questions financières a expliqué que, dans la période actuelle de reconstitution des ressources, le report et les incertitudes résultaient du fait que le Conseil devait gérer une situation dans laquelle les allocations indicatives avaient initialement été annoncées sur la base d'hypothèses de ressources supplémentaires projetées de 500 millions de dollars qui n'avaient pas été promises lors de la conférence de reconstitution des ressources, et d'une hypothèse de surprogrammation de 400 millions de dollars supplémentaires du fait d'une sous-estimation de la demande. En conséquence, on a considéré que les ressources disponibles s'élevaient à 2,4 milliards de dollars alors qu'en fait, un montant de 1,5 milliard de dollars seulement avait été promis au moment où les allocations ont été annoncées.

3.12 Contrairement à la période actuelle de reconstitution des ressources, si on adopte un « report » pour l'avenir, il pourrait être contrôlé si l'on fixe à l'avance un niveau maximum que l'on surveille dans le cadre d'une analyse au cas par cas de chaque financement. Le Responsable principal des questions financières a expliqué que les scénarios présentés dans le document du Secrétariat à l'intention du GERF ont été fondés sur ce type d'analyse en utilisant une approche conservatrice qui tient compte de tous les pays mettant en œuvre les financements en temps voulu et sur une période de trois ans (voir l'Annexe 1). L'expérience passée montre toutefois qu'il est probable qu'il y aura certains retards dans les requêtes et dans la mise en œuvre, ce qui fournirait une plus grande souplesse au niveau du report.

3.13 Après avoir examiné l'ensemble de ces questions, le GERF a décidé de recommander de retenir, pour le calcul des ressources disponibles, un report maximum de 20 % du montant total des allocations maximales par pays qui devraient être approuvées pendant la prochaine période de reconstitution des ressources. Le GERF a demandé au Secrétariat de présenter des informations actualisées sur le report parallèlement à chaque document semestriel de prévision financière afin que l'on puisse le suivre de près.

Point de décision 1 - Recommandation 3 – Projections relatives aux contributions des bailleurs de fonds

Une projection relative aux ressources supplémentaires susceptibles d'être promises après la conférence d'annonce des contributions pour la reconstitution des ressources de juin 2014 pourrait être incluse dans la prévision afin de déterminer les ressources disponibles pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme. La

projection sera basée sur une analyse au cas par cas du GERF. Ce dernier n'examinera que les documents écrits des bailleurs de fonds indiquant qu'ils ont l'intention de faire une promesse de contribution ainsi qu'un montant minimum spécifique et la date de leur promesse de contribution. Ces intentions écrites seront traitées de manière confidentielle et uniquement examinées par le Secrétariat, le Président du GERF et le Président du Conseil.

3.14 Le GERF s'est ensuite demandé si le Partenariat mondial devrait inclure une projection relative aux ressources supplémentaires susceptibles d'être promises après la conférence de reconstitution des ressources de juin 2014 dans le calcul du niveau des ressources disponibles pour déterminer les allocations maximales par pays pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme.

3.15 Le Secrétariat a souligné que s'il fallait inclure ces projections, il considérait une projection de 15 % du montant des promesses de contribution comme raisonnable compte tenu du taux de transformation des projections du Secrétariat en promesses de contribution pour la période actuelle de reconstitution des ressources arrêtée à ce jour. Il a par ailleurs indiqué que ce chiffre était très inférieur au niveau de 33 % des projections qui avait initialement été pris en compte dans le calcul des ressources disponibles pour la période actuelle de reconstitution (voir Pièce jointe 1, Section 7).

3.16 Plusieurs membres du comité ont exprimé leur inquiétude concernant la fixation d'un pourcentage fixe en indiquant que la période actuelle de reconstitution des ressources n'est peut-être pas représentative de ce que sera la prochaine. Ils redoutent également que si un ou deux bailleurs de fonds de premier plan indiquaient qu'ils allaient faire des promesses de contribution, mais pas en juin, alors cela pourrait modifier le niveau approprié des projections qu'il conviendrait de prendre en compte. L'un des membres du comité a suggéré une approche différente qui consisterait à apprécier la fiabilité des « intentions relatives à chaque promesse de contribution » pour déterminer la probabilité des versements et, en conséquence, s'il conviendrait d'en tenir compte dans la prévision des ressources disponibles.

3.17 Le GERF a admis qu'il conviendrait de fonder les projections sur le document écrit d'un responsable autorisé faisant état de l'intention du bailleur de fonds de promettre une contribution et indiquant parallèlement un montant minimum et la date prévue de la promesse.

Ces informations seraient traitées de manière confidentielle et les détails communiqués par chaque bailleur de fonds seraient uniquement transmis au Secrétariat, au Président du GERF et au Président du Conseil pour qu'ils puissent surveiller les projections.

3.18 Le montant et la catégorie de la projection – selon qu'elle est basée sur un document d'un bailleur de fonds existant qui ne peut faire qu'une promesse de contribution annuelle, d'un bailleur de fonds traditionnel qui ne peut faire une promesse de contribution en juin 2014 mais à l'intention d'en faire une ultérieurement, d'un bailleur de fonds qui a fait une promesse de contribution mais à l'intention de l'augmenter, ou d'un nouveau bailleur de fonds qui n'a jamais fait de promesse de contribution – seront communiqués à l'ensemble du comité, mais aucun nom de pays bailleur de fonds de sera révélé. En fonction du type et du montant des projections, le GERF évaluera ensuite quelle part des projections devrait être incluse dans le calcul des ressources disponibles recommandé au Conseil.

Point de décision 1 - Recommandation 4 – Dates des annonces des allocations maximales par pays

L'annonce des allocations maximales par pays pour les pays admissibles sera faite une fois par an comme suit :

a. annonce le 30 juin 2014 des allocations maximales par pays pour 2015 et 2016,

b. annonce le 30 juin 2015 des allocations maximales par pays pour 2017, et

c. annonce le 30 juin 2016 des allocations maximales par pays pour 2018.

3.19 Le GERF s'est interrogé pour savoir s'il conviendrait que le Conseil annonce en juin 2014 les allocations maximales par pays pour l'ensemble de la période de reconstitution des ressources (2015-2018).

3.20 Considérant que les promesses seront transformées en fonds pendant la durée de la période de reconstitution et compte tenu du fait que des projections et un report sont susceptibles d'être inclus dans la prévision des ressources disponibles, le GERF a décidé de chercher un équilibre entre la prévisibilité de la demande et les facteurs d'incertitude du côté des ressources en recommandant au Conseil d'annoncer une fois par an les allocations maximales

par pays. Les annonces devraient être faites comme suit : en juin 2014 pour les allocations maximales par pays pour 2015 et 2016, en juin 2015 pour les allocations maximales par pays pour 2017 et en juin 2016 pour les allocations maximales par pays pour 2018.

3.21 Cette méthode permettrait au GERF et au Conseil de suivre attentivement la situation financière (transformation des projections en promesses de contribution, et des promesses en fonds, en tenant compte de l'impact des taux de change, du niveau du report et d'autres coûts) avant de créer de nouvelles obligations, tout en fournissant en même temps un préavis suffisant aux pays concernant leurs allocations maximales afin de faciliter une planification et une élaboration des programmes appropriées.

Point de décision 1 - Recommandation 5 – Définition des priorités en cas de ressources insuffisantes

Compte tenu de quatre principes directeurs : financer en priorité les financements pour la mise en œuvre d'un programme en tant qu'activité fondamentale, financer dans la mesure du possible tous les pays admissibles aux financements du GPE, financer en priorité les pays à revenu faible et maximiser la prévisibilité pour les pays en n'ayant qu'un seul point de démarcation,

a) **Si le niveau des ressources disponibles déterminé par le GERF sur la base d'une prévision du Secrétariat du GPE est équivalent au niveau d'allocation minimum de 2 milliards de dollars ou le dépasse, tous les pays à revenu faible et les pays à revenu moyen faible admissibles pourront demander un financement basé sur le calcul de leur allocation maximale par pays,**

b) **Dans le cas où le niveau des ressources disponibles serait inférieur au montant nécessaire pour financer tous les pays admissibles, mais supérieur au montant nécessaire pour financer uniquement les pays à revenu faible admissibles, alors des réductions de tout ou partie des provisions suivantes seront appliquées dans l'ordre jusqu'au moment où le niveau des ressources disponibles sera suffisant pour financer tous les pays admissibles : NOTE : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DOIT DÉTERMINER LA PRIORITÉ POUR LES RÉDUCTIONS CI-DESSOUS POUR FINALISER CE POINT DE DÉCISION**

- **Provision pour les éventualités non anticipées et les mécanismes innovants en vue de mobiliser d'autres financements externes.**

- **Provision pour les petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral.**

- **Possibilité de ne pas allouer de nouveaux fonds aux pays qui devraient présenter des requêtes pour la Série 2 de 2014, dans la mesure où il est improbable que la mise en œuvre soit totale avant 2018 et où le Comité des financements et performances au niveau des pays a recommandé que les pays qui ne soumettent pas de requête pour la Série 2 de 2014 aient la possibilité d'en soumettre une nouvelle en 2015.**

- **Possibilité de réduire les allocations aux pays à revenu moyen inférieur proportionnellement jusqu'à un minimum de 60 %.**

c) **Dans le cas où le niveau des ressources disponibles serait inférieur au niveau nécessaire pour financer tous les pays à revenu faible, même après avoir adopté les réductions des provisions présentées dans le paragraphe b. ci-dessus, alors le montant utilisé pour le calcul des allocations maximales par pays sera réduit au niveau réel des ressources disponibles et uniquement appliqué aux pays à revenu faible. Cela permettra de garantir que tous les pays à revenu faible recevront une allocation maximale par pays pour demander un financement pour la mise en œuvre d'un programme.**

3.22 Bien que le GERF ait souligné à quel point il est important de s'efforcer d'atteindre l'objectif de reconstitution des ressources de 3,5 milliards de dollars fixé par le Conseil, il a conscience de sa mission de réfléchir à la question de la hiérarchisation des ressources dans le cas où le niveau des ressources disponibles susceptibles d'être affectées aux allocations maximales par pays pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme serait inférieur au niveau minimum de 2 milliards de dollars nécessaire pour financer tous les pays à revenu faible et les pays à revenu moyen inférieur admissibles.

3.23 Le Secrétariat a pris note que les critères de hiérarchisation fondés sur la pauvreté, la vulnérabilité et la fragilité du système éducatif avaient été présentés au Conseil lors de sa

réunion spéciale de février 2014. Ces critères classaient les pays admissibles par ordre de priorité dans l'idée que si les ressources disponibles étaient insuffisantes pour fournir des financements à tous les pays, alors les pays les plus mal classés ne seraient plus admissibles à des financements pour la mise en œuvre d'un programme, mais pourraient avoir accès à des financements au titre d'une provision pour des financements à effet de levier. (voir Pièce jointe 1, Annexe 2)

3.24 Les membres du GERF ont noté que ce processus n'était pas assujetti à l'approbation du Conseil à ce moment-là et indiqué qu'ils étaient quelque peu mal à l'aise vis-à-vis de cette approche de classification. En conséquence, le GERF a recommandé une autre approche de la hiérarchisation en cas d'insuffisance des ressources disponibles, qui serait régie en fonction de la catégorie d'admissibilité liée à la classification économique (pays à revenu faible et pays à revenu moyen inférieur) approuvée par le Conseil en février 2014 et fondée sur les principes directeurs suivants :

- financer en priorité les financements pour la mise en œuvre d'un programme en tant qu'activité fondamentale,
- financer dans la mesure du possible tous les pays admissibles aux financements du GPE,
- financer en priorité les pays à revenu faible,
- et maximiser la prévisibilité pour les pays en n'ayant qu'un seul point de démarcation (c'est-à-dire le point de démarcation entre les pays à revenu faible et les pays à revenu moyen inférieur, et non le point de démarcation au sein de ces groupes).

3.25 Le GERF a noté qu'avec un niveau d'allocation minimum de 2 milliards de dollars et compte tenu d'un report initial de plus de 300 millions de dollars (selon l'analyse initiale du Secrétariat), il faudrait un montant de reconstitution des ressources d'environ 2,6 milliards de dollars sous forme de promesses et de projections valables pour pouvoir fournir des financements à tous les pays admissibles (à revenu faible et à revenu moyen inférieur) et financer d'autres provisions (voir une illustration dans l'Annexe 1).

3.26 Dans le cas où le montant des ressources disponibles serait inférieur au montant nécessaire pour financer tous les pays admissibles, mais supérieur au montant nécessaire pour ne financer que les pays à revenu faible admissibles, le GERF a recommandé que tout ou partie

des mesures suivantes soient prises pour financer tous les pays admissibles aux financements pour la mise en œuvre d'un programme :

- Réduire ou supprimer la provision pour éventualités non anticipées et les mécanismes de mobilisation de financement (jusqu'à 125 millions de dollars).
- Réduire ou supprimer la provision pour les petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral (jusqu'à 18 millions de dollars).
- Ne pas fournir de nouvelle allocation aux pays qui devraient déposer une requête de financement pour la Série 2 de 2014, sachant qu'il est improbable que la mise en œuvre soit totale avant 2018 et que le Comité des financements et performances au niveau des pays a recommandé que les pays qui ne soumettent pas de requête pour la Série 2 de 2014 aient la possibilité d'en soumettre une nouvelle en 2015. Si des ressources devenaient disponibles plus tard pendant la période de reconstitution, on pourrait envisager d'annoncer une allocation ou de proposer une période de financement relais jusqu'à ce qu'une nouvelle allocation soit disponible sur une reconstitution ultérieure des ressources (environ 200 millions de dollars).
- Les allocations aux pays à revenu moyen inférieur pourraient être réduites proportionnellement jusqu'à un minimum de 60 %, ce qui réduirait les ressources disponibles nécessaires en cas d'appPFRation d'une réduction complète à 60 % (jusqu'à 200 millions de dollars).

3.27 **Le GERF n'émet aucune recommandation concernant l'ordre de priorité des mesures décrites ci-dessus et il revient au Conseil de formuler des indications dans ce domaine.**

3.28 Dans le cas où le niveau des ressources disponibles serait inférieur au niveau nécessaire pour financer tous les pays à revenu faible, même après avoir adopté les réductions des provisions susmentionnées, alors le montant utilisé pour le calcul des allocations maximales par pays serait réduit au niveau réel des ressources disponibles et uniquement appliqué aux pays à revenu faible. Cela permettrait de garantir que tous les pays à revenu faible reçoivent une allocation maximale par pays pour un financement pour la mise en œuvre d'un programme,

dont le niveau serait toutefois inférieur à ce qu'il aurait été s'il avait été basé sur le niveau d'allocation minimum recommandé (voir Point de décision 1).

Point de décision 2 – Création d'une provision de 125 millions de dollars

Constitution d'une provision initiale de 125 millions de dollars pour permettre au Conseil d'allouer des ressources pour financer des futures programmes et évènements imprévus, tels que 100 millions de dollars pour les financements innovants et 25 millions de dollars pour des crises humanitaires ou d'urgence, sous réserve des dispositions du Point de décision 1.

3.29 Bien que conscient qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires avant de provisionner des allocations spécifiques pour financer des mécanismes innovants afin de mobiliser des financements externes et, éventuellement, un fonds humanitaire, le GERF a pris note de la nécessité d'allouer une provision pour ces programmes. Cette provision vient s'ajouter aux fonds provisionnés dans la prévision des ressources disponibles au titre du « report » de financement nécessaire pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme approuvé ou devant être approuvé dans la période actuelle de reconstitution des ressources, et au titre des coûts opérationnels permanents (voir Pièce jointe 1, Section 5).

3.30 Le GERF a pris note de la recommandation du Comité des financements et performances au niveau des pays de ne pas poursuivre, si elle est approuvée par le Conseil, le projet pilote de financement en fonction des résultats du fait de l'intégration de cette initiative dans le nouveau modèle de financement. En cas d'approbation de cette recommandation, il ne serait plus nécessaire d'inclure une provision de 20 millions de dollars pour le projet pilote.

3.31 Le GERF a noté que le Comité des stratégies et des politiques continue de travailler sur la question d'un fonds humanitaire. Constatant qu'aucune recommandation spécifique de financement n'est prête à l'heure actuelle, le GERF a alloué un montant de 25 millions de dollars à cette fin.

3.32 Les délibérations du GERF sur le document relatif aux mécanismes innovants afin de mobiliser des financements externes seront présentées dans la deuxième partie du rapport du

GERF à l'intention du Conseil pour sa réunion en présentiel de juin 2014. Le GERF a alloué un montant de 100 millions de dollars à cette fin.

3.33 Compte tenu des incertitudes relatives aux allocations finales nécessaires pour les programmes susmentionnés, le GERF ne recommande la création d'aucune provision spécifique dans la prévision à l'heure actuelle, mais qu'une provision globale de 125 millions de dollars soit créée pour donner au Conseil la souplesse nécessaire à l'avenir pour financer ces priorités.

Point de décision 3 – Petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles à l'aide de l'IDA.

Les allocations aux petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles à l'aide de l'IDA seront d'environ 20 millions de dollars selon l'approche décrite dans la Pièce jointe 2, sachant que pour les financements régionaux, le regroupement des îles pourra être adapté en fonction d'une analyse de ce qui sera le plus efficace pour les pays concernés, sous réserve des dispositions du Point de décision 1.

3.34 Le GERF a souscrit à la méthode d'allocation proposée pour les petits États insulaires en développement et les petits États en développement sans littoral (voir l'Annexe 2). Il a toutefois recommandé d'accorder une certaine souplesse au niveau de la composition des groupes régionaux dans les cas où une proposition de modification serait solidement justifiée.

Point de décision 4 – Augmentation du plafond

Relèvement du plafond lié au niveau des ressources disponibles pour les financements pour la mise en œuvre d'un programme comme suit :

a. si le niveau des ressources disponibles pour les allocations est inférieur à 2,25 milliards de dollars, le plafond restera de 100 millions de dollars,

b. si le niveau des ressources disponibles se situe entre 2,25 milliards de dollars et 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 125 millions de dollars, et

c. si le plafond des ressources disponibles dépasse 2,75 milliards de dollars, le plafond sera relevé à 150 millions de dollars.

3.35 Le GERF a rappelé sa précédente audioconférence du 24 mars 2014 à l'occasion de laquelle il a délibéré sur les conséquences d'un éventuel relèvement du plafond. Il a conservé la position adoptée lors de cette audioconférence en vertu de laquelle il conviendrait de maintenir un plafond, lequel pourrait toutefois être relevé en fonction de l'augmentation du montant de reconstitution des ressources de sorte que tous les pays admissibles (qu'ils soient ou non assujettis à un plafond) puissent bénéficier d'une augmentation des ressources disponibles.

3.36 L'un des membres du comité a fait remarquer qu'il était improbable que le relèvement proposé du plafond soit suffisamment important pour un bailleur de fonds clé du GPE. Le GERF a indiqué qu'il se limitait à faire une recommandation au Conseil et qu'au final il reviendrait à ce dernier d'approuver ou non la recommandation et de décider de modalités différentes pour ajuster le plafond. Cette question pourra faire l'objet d'un nouveau débat lors de l'audioconférence du Conseil le 2 juin.

Point de décision 5 – Examen annuel

Demande au GERF de réaliser un examen annuel de la situation financière effective et prévue du GPE de manière à formuler, le cas échéant, des recommandations en vue de procéder à des ajustements

3.37 Le GERF examinera le document semestriel de prévision financière dans le cadre de ses fonctions courantes normales afin de suivre la situation financière du GPE.

3.38 Comme indiqué dans le paragraphe 3.20, le GERF émettra une fois par an des recommandations à l'intention du Conseil concernant les annonces d'allocations maximales par pays pour les périodes futures. Une fois par an, le comité examinera également la situation financière effective et prévue afin de déterminer s'il convient de recommander au Conseil des ajustements des allocations, dans le cas où des composantes de l'offre ou de la demande seraient significativement plus élevées ou faibles que prévu.

4. Étapes suivantes

4.1 Ce rapport fera l'objet d'une délibération du Conseil lors d'une audioconférence programmée pour le 2 juin 2014.

4.2 La capacité du Conseil à prendre des décisions sur les questions exposées dans ce document lors de cette audioconférence facilitera la décision du Conseil et l'annonce des allocations maximales par pays aux pays admissibles lors de la réunion des 27 et 28 juin.

4.3 Sous réserve de l'adoption par le Conseil des décisions du 2 juin sur les questions présentées dans ce document, le GERF se réunira le soir de la conférence de reconstitution des ressources (26 juin) pour évaluer les ressources disponibles pour allocation et présentera ses recommandations au Conseil pendant sa réunion des 27 et 28 juin. Dans l'hypothèse où le Conseil serait en mesure d'approuver les allocations maximales par pays, les pays admissibles seront immédiatement informés après la réunion du Conseil.

4.4 L'Annexe 1 présente les ressources nécessaires pour financer tous les pays admissibles au niveau d'allocation minimum et aux niveaux qui permettraient des augmentations de plafond à 125 millions de dollars et 150 millions de dollars, respectivement, sur la base des recommandations du GERF exposées dans le présent document.

ANNEX 1 – ANALYSE DE SCENARIO BASES SUR LES RECOMMENDATIONS DU GERF

Scénario 1 - Ressources nécessaires pour financer tous les pays admissibles au niveau d'allocation minimum et pour financer toutes les autres provisions pour les autres coûts.

Scénario 2 et 3 – Ressources nécessaire qui permettraient une augmentation des allocations, y compris, respectivement, une augmentation des plafonds à 125 millions de dollars et 150 millions de dollars.

SCENARIOS (tous les chiffres sont en millions de dollars EU)				1	2	3
Montant pour le calcul des allocations maximales (2,000 = montant minimum)				*2,000*	*2,250*	*2,750*
Contributions annoncées et projection validées à la conférence de reconstitution des ressources pour la période 2015-2018				**2,565**	**2,775**	**3,202**
Report de dépnses (20% maximum des nouvelles allocations)				342	387	473
RESSOURCES A DES FINS PREVISIONNELLES (A)				**2,906**	**3,162**	**3,675**
Moins le report de dépenses projeté des financements de 2011-2014				-527	-527	-527
Moins les provisions pour coûts de fonctionnement courant				-236	-242	-255
Moins les provisions générales (Fonds à effet de levier et de contingence)				-125	-125	-125
Moins les provisions pour les petits Etats insulaires en développement et les petits Etats en développement sans littoral				-18	-18	-18
MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (B)				**-906**	**-912**	**-925**
FONDS DISPONIBLES POUR LES FINANCEMENTS DE LA MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES (A-B)				**2,000**	**2,250**	**2,750**
Plafond				*100*	*125*	*150*
Country	**Etat Fragile ou Fragilisé par des conflits[1]**	**Economie**	**Date de démarrage la plus proche (semestre et**	**ALL. MAX**	**ALL. MAX**	**ALL. MAX**

[1] Le Partenariat mondial se réfère à la liste des États fragiles de la Banque mondial et celle des États fragilisés par des conflits du Rapport Mondial de Suivi.

			année)			
Afghanistan	OUI	PFR	S2 2015	100.0	125.0	150.0
Bangladesh		PFR	S1 2018	100.0	125.0	150.0
Bénin		PFR	S1 2017	20.7	22.2	27.4
Burkina Faso		PFR	S2 2017	40.9	43.8	54.0
Burundi	OUI	PFR	S2 2016	25.8	27.6	34.0
Cambodge		PFR	S1 2017	20.8	22.3	27.5
Centrafricaine	OUI	PFR	S1 2018	16.1	17.2	21.3
Country	**Fragile**	**Economie**	**Date de démarrage la plus proche (semestre et année)**	**ALL. MAX**	**ALL. MAX**	**ALL. MAX**
Chad	OUI	PFR	S2 2016	44.8	48.0	59.2
Comores	OUI	PFR	S2 2016	2.2	2.4	2.9
Congo, Dem. Rep.	OUI	PFR	S2 2016	100.0	125.0	150.0
Erythrée	OUI	PFR	S1 2017	17.2	18.4	22.7
Ethiopie	OUI	PFR	S1 2017	100.0	125.0	150.0
Gambie		PFR	S1 2018	5.0	5.4	6.6
Guinée		PFR	S1 2018	27.1	29.0	35.8
Guinée-Bissau	OUI	PFR	S2 2016	4.8	5.2	6.4
Haiti	OUI	PFR	S2 2017	20.1	21.5	26.5
Kenya		PFR	S1 2018	77.3	82.9	102.2
Rép. Kirghize		PFR	S2 2017	6.5	7.0	8.6
Liberia	OUI	PFR	S2 2016	11.9	12.8	15.7
Madagascar	OUI	PFR	S2 2017	62.2	66.6	82.2
Malawi	OUI	PFR	S2 2015	44.9	48.1	59.3
Mali	OUI	PFR	S1 2017	43.1	46.2	57.0
Mozambique		PFR	S2 2015	57.9	62.1	76.6

Myanmar	OUI	PFR	S2 2015	77.7	83.3	102.7
Nepal	OUI	PFR	S2 2015	59.3	63.5	78.3
Niger	OUI	PFR	S1 2018	57.2	61.3	75.6
Rwanda		PFR	S2 2015	25.2	27.0	33.4
Sierra Leone	OUI	PFR	S1 2017	17.2	18.4	22.7
Somalie	OUI	PFR	S2 2016	33.1	35.5	43.7
Sud Sudan	OUI	PFR	S2 2016	30.3	32.5	40.1
Tanzanie		PFR	S2 2017	84.9	91.0	112.2
Togo	OUI	PFR	S2 2017	17.0	18.2	22.4
Country	**Fragile**	**Economie**	**Date de démarrage la plus proche (semestre et année)**	**ALL. MAX**	**ALL. MAX**	**ALL. MAX**
Ouganda	OUI	PFR	S1 2017	87.4	93.6	115.5
Zimbabwe	OUI	PFR	S2 2016	29.4	31.5	38.9
Cameroun		**PRITI**	S1 2018	36.1	38.6	47.7
Rép. Congo	OUI	**PRITI**	S1 2018	7.8	8.4	10.3
Cote d'Ivoire	OUI	**PRITI**	S2 2015	52.3	56.0	69.1
RPD Lao		**PRITI**	S1 2018	11.7	12.5	15.4
Lesotho		**PRITI**	S2 2015	4.7	5.0	6.2
Mauritanie		**PRITI**	S1 2017	7.7	8.3	10.2
Nicaragua		**PRITI**	S1 2016	9.0	9.7	11.9
Nigeria	OUI	**PRITI**	S1 2018	100.0	125.0	150.0
Pakistan	OUI	**PRITI**	S2 2017	100.0	125.0	150.0
Papouasie Nouvelle Guinée		**PRITI**	S2 2015	14.1	15.1	18.7
Sénégal		**PRITI**	S1 2017	25.3	27.1	33.4
Soudan	OUI	**PRITI**	S1 2017	98.6	105.6	130.3
Rep. Yémen	OUI	**PRITI**	S1 2017	64.7	69.3	85.5

ANNEXE 2 – Provision pour les allocations aux petits États insulaires en développement et aux petits États en développement sans littoral admissibles à une aide de l'IDA

Maldives, Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, Dominique, Sainte-Lucie, Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Guyana, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Samoa, Tonga, Vanuatu, Îles Marshall, Tuvalu, Timor Leste, Bhoutan

1.1 Comme convenu à sa réunion spéciale en février 2014, le Conseil d'administration a décidé de créer une catégorie de petits États insulaires en développement et de petits États en développement sans littoral éventuellement admissibles à des financements pour la mise en œuvre de programmes compte tenu de leurs besoins particuliers et du fait que la formule d'allocation aboutit à des allocations très faibles étant donné le poids qu'elle donne à la population, et l'effet de distorsion du revenu national brut par habitant.

1.2 Le GERF doit donc évaluer le montant des fonds à réserver pour ces pays et définir la base de calcul des allocations.

1.3 Il a été établi qu'il serait préférable que le plus grand nombre possible de pays adoptent une approche régionale afin de réduire la charge et les coûts administratifs compte tenu du faible montant des allocations. Néanmoins, pour des raisons linguistiques et géographiques, certains pays ne pourront suivre cette démarche. Le tableau ci-après présente les regroupements régionaux proposés et les pays faisant l'objet d'allocations individuelles :

Groupe caribéen : Dominique, Sainte-Lucie, Grenade, Saint-Vincent-et-les Grenadines, et Guyana (éventuellement)

Groupe du Pacifique : Kiribati, Micronésie, Samoa, Tonga, Vanuatu, Îles Marshall, Tuvalu, et Îles Salomon (éventuellement)

Allocations individuelles : Maldives, Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, Timor Leste, Bhoutan, Guyana (si le pays n'est pas intégré au Groupe caribéen), Îles Salomon (si elles ne font pas partie du Groupe du Pacifique)

1.4 Le point suivant a trait à la formule d'allocation. Une procédure simple consisterait à opter pour une allocation de montant égal par habitant, en fonction de la population cible des enfants d'âge scolaire dans chaque pays. Pour assurer à ces pays un traitement équivalent à celui

d'un pays similaire faisant partie de la catégorie des pays à revenus faible (les Comores par exemple), il est proposé, par souci d'équité, d'appliquer aux 18 pays concernés l'aide accordée par le GPE, par enfant d'âge scolaire, aux Comores.

1.5 Le tableau ci-dessous présente l'incidence de cette approche en fonction de différents montants de ressources disponibles. Dans les cas où les allocations destinées aux États insulaires sont inférieures à 500 000 dollars, elles ont été automatiquement arrondies à ce montant ; dans le cas des allocations individuelles, elles sont arrondies à 1 million de dollars.

Tableau 4 : petits États insulaires en développement et petits États en développement sans littoral admissibles à l'aide de l'IDA

Pays	Ressources disponibles : 2 250 millions de dollars = 18,61 dollars par enfant aux Comores	Ressources disponibles : 2 750 millions de dollars = 22,49 dollars par enfant aux Comores
	Allocation maximale en millions de dollars	Allocation maximale en millions de dollars
Allocations individuelles	**8,7**	**10,1**
Bhoutan	1,6	2,0
Cap-Vert	1,2	1,4
Maldives	1,0	1,0
Sao Tomé-et-Principe	1,0	1,0
Timor-Leste	3,9	4,7
Allocations individuelles ou plurinationales, au choix	**3,7**	**4,6**
Îles Salomon	1,6	2,0
Guyana	2,1	2,6
Groupe caribéen	**2,0**	**2,0**
Dominique	0,5	0,5
Grenade	0,5	0,5
Sainte-Lucie	0,5	0,5
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,5	0,5
Groupe du Pacifique	**3,8**	**4,1**
Kiribati	0,5	0,5
Îles Marshall	0,5	0,5
Micronésie, Fédération des États de	0,5	0,5
Samoa	0,6	0,7
Tonga	0,5	0,5

Tuvalu	0,5	0,5
Vanuatu	0,7	0,9
Total	**18,2**	**20,8**